

Séance du Conseil Municipal extraordinaire du mercredi 30 avril 2014

Convocation du 28 avril 2014 (délai d'urgence)

Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – M. GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. EGASSE Gilles – M. PERSON Gérard – Mme BEHUE Valérie – M. BOUCHER Cyril – M. THERY Heathcliff – Mme DURAND Christelle – Mme LALOUE Claire – Mme CAVROIS Aude

Absent(s) : M. LETARTRE Pascal, excusé donne pouvoir à M. GALLOPIN
Mme DAVID Martine, excusé donne pouvoir à M. EGASSE
Mme PARMENTIER Typhaine, excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU
M. BRAULT Sébastien, excusé donne pouvoir à M. PLAULT
Mme PETIT Maggy

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :Point unique

Approbation de la déclaration de projet d'intérêt général et de mise en compatibilité du POS.

M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 avril 2014 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de leur participation au Conseil Municipal de ce jour, convoqué dans les délais d'urgence. Il expose ensuite les motifs de cette urgence et précise que l'adoption du point présenté permettra notamment de signer, dans les délais impartis, le permis de construire de l'école maternelle et du centre de loisirs.

1. Approbation de la déclaration de projet d'intérêt général et de mise en compatibilité du POS
--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et L 300-6 ;
Vu le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 28/01/1999, mis à jour le 06/12/1999 et modifié les 27/02/2003, 04/03/2004, 20/03/2008 et 02/09/2010 ;
Vu la procédure de déclaration de projet menée par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la construction d'une école maternelle et d'un centre de loisirs sur le territoire communal ;
Vu l'ordonnance n° E14000002/45 du 20/01/2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Galoyer Rémi, Commissaire enquêteur pour l'opération précitée ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2014 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de réalisation du pôle école maternelle et centre de loisirs à Sours et la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la Commune de Sours qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2013 où les personnes publiques mentionnées à l'article L.123-16 ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Sours dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 20 février 2014 au 22 mars 2014 ;

Vu les conclusions, en date du 9 avril 2014 de Monsieur Galoyer, Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil :

De déclarer la déclaration de projet d'intérêt général relatif à la réalisation du pôle école maternelle et centre de loisirs à Sours.

D'approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols pour permettre la réalisation du projet susmentionné.

Il précise que le dossier de mise en compatibilité du POS est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sours et à la Préfecture de Chartres.

La délibération prise fera l'objet :

1. d'un affichage pendant un mois en Mairie de Sours ;
2. mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (l'Écho Républicain).

La délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du POS de la commune de Sours à Monsieur le Préfet de Chartres ;

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATION DIVERSE

Monsieur Egasse, précise qu'avec Mme Andrieu, ils ont participé au conseil communautaire du 17 avril 2014 et ont été installés dans les fonctions de conseillers communautaires. Monsieur le Maire précise que toutes les informations sur cette affaire seront données avec précision lors du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 18 h. 15